

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-028  
Séance du 11 mars 2025**

---

Avenant n° 2 à la convention-cadre du 12 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis

---

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre du 12 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu le projet d'avenant,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1** : Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre du 12 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

